

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 16 mars 2023 à 19 h 45 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** la conseillère Cybèle Wilson, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES** Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Maude Prud'homme-Séguin, Responsable des communications.

**ÉTAIENT ABSENTES** les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan.

Une période de questions fut tenue, durant laquelle aucune question ne fut posée.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1)* en s'abstenant de voter.

### **109-23**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

#### **Retirer :**

- 4 b) Corporation d'habitation de Chelsea – Confirmation d'une subvention pour un projet de résidence pour personnes âgées à Farm Point – District électoral 5

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2023**

**110-23**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1251-23 – RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22  
RELATIVEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENTS**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU le règlement de zonage numéro 1215-22 comporte des dispositions ayant pour effet d'interdire dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea qu'un propriétaire exploite un établissement d'hébergement dans sa résidence principale;

ATTENDU QUE conformément aux articles 23 et 52 de la *Loi sur l'hébergement touristique*, la Municipalité a l'obligation de réadopter le règlement de zonage numéro 1215-22 si elle souhaite conserver ces dispositions;

ATTENDU QUE le conseil désire conserver les dispositions réglementaires ayant pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement de type résidence principale dans certaines zones du territoire de la Municipalité de Chelsea en réadoptant le règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le conseil désirait accorder une période de grâce aux résidents qui opèrent un établissement d'hébergement informel dans leur résidence principale et leur offrir jusqu'au 31 décembre 2023 pour se conformer aux conditions énoncées à la réglementation municipale et provinciale.

ATTENDU QUE le nombre maximal de certificats d'autorisation d'usage délivrés par la Municipalité pour autoriser un nouvel établissement d'hébergement en résidence principale était proposé à cinq (5) par année par district à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 février 2023;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des commentaires soumis par les résidents de Chelsea et propose des modifications au second projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter le nombre de certificats d'usage délivrés pour la création d'établissements d'hébergement en résidence principale sur l'ensemble du territoire de la municipalité et souhaite fixer des limites applicables aux deux périmètres urbains;

ATTENDU QUE le conseil retire la période de grâce proposée au premier projet de règlement et exige aux résidents qui opèrent un établissement d'hébergement informel dans leur résidence principale de se conformer aux conditions énoncées à la réglementation municipale et provinciale dès la mise en vigueur du présent règlement;

## **SESSION EXTRAORDINAIRE – 16 MARS 2023**

### **110-23 (suite)**

ATTENDU QUE c'est un projet-pilote pour une durée d'une année et que la Municipalité va réévaluer le règlement après cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1251-23 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1215-22 relativement aux établissements d'hébergements », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **111-23**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Sheena Ngalle Miano  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Pierre Guénard  
Maire